



## COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL

133<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

##### Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

##### Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

M<sup>me</sup> Catherine Marchand, directrice déléguée

#### ABSENCE :

##### Membre

M<sup>me</sup> Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

---

#### 1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016
4. Signature du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016
5. Suivi du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016
6. Date de la prochaine séance (18 juillet 2016)
7. Période de questions des citoyennes et citoyens
8. Démolition d'un bâtiment commercial – 1076, boulevard Maloney
9. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 21, rue Eugène-Dagenais
10. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 0, rue de Beaumont
11. Questions diverses :
12. Levée de la séance.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRÉTAIRE**

**3. Approbation du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016**

Le procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016 est approuvé.

**4. Signature du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016**

Le procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016 est signé par le président.

**5. Suivi du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2016**

Aucun commentaire n'est formulé.

**6. Date de la prochaine assemblée**

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 18 juillet 2016.

**7. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions des citoyennes et citoyens.

**8. Démolition d'un bâtiment commercial – 1076, boulevard Maloney Ouest – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau**

On confirme qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment commercial au 1076, boulevard Maloney Ouest n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-06-20 / 14**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir le bâtiment commercial situé au 1076, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande la démolition du bâtiment situé au 1076, boulevard Maloney Ouest, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- le plan de réaménagement du terrain préparé par FOTENN, Planning & Urban Design ayant fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2013, résolution numéro CM-2013-657 doit être réalisé.

**ADOPTÉE**

**9. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 21, rue Eugène-Dagenais – District électoral du Parc-de-la-Montagne-St-Raymond – Louise Boudrias**

On confirme qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment résidentiel au 21, rue Eugène-Dagenais n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-06-20 / 15**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 21, rue Eugène-Dagenais, dans le but de les remplacer par de nouveaux bâtiments résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande la démolition du bâtiment situé au 21, rue Eugène-Dagenais, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ pour la démolition d'un immeuble résidentiel assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉE**

**10. Démolition d'un bâtiment résidentiel du type unifamilial isolé – 0, rue Beaumont – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse**

On confirme qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé au 0, rue Beaumont n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-06-20 / 16**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée située au 0, rue Beaumont, dans le but de répondre à une demande du Tribunal administratif du Québec ordonnant la démolition de l'habitation secondaire située en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**un programme de réutilisation du sol doit faire l'objet d'une analyse de conformité réglementaire ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande la démolition du bâtiment situé au 0, rue Beaumont, Gatineau, et ce, aux conditions suivantes :

- Nettoyer le terrain après la démolition et remettre le terrain à l'état naturel en attendant l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé;
- Effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉE**

**11. Questions diverses :**

Aucune question n'est formulée.

**12. Levée de la séance.**

La séance est levée à 16 h 45.